

Séance du 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT SATURNIN DU LIMET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie 7, rue Principale, sous la présidence de Madame Isabelle MADIOT, 1^{ère} adjointe.

Etaient présents : MADIOT Isabelle, DUTHEIL Olivier, HOGRET Yoann, GOHIER Arnaud, CORMIER Catherine, ROGER Steve, BODIER Robert, JANITOR Angéline, MOISY Stéphane, CELLIER Lydia.

Absents et excusés : BEDOUET Gérard, HESNAUX Delphine, RICHARD Mickaël, CHABOT Freddy.

Monsieur Yoann HOGRET est élu secrétaire de séance.

Ordre du jour

➤ Délibération portant suppression suivie d'une création d'emploi

➤ Divers

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 novembre 2025. Madame MADIOT Isabelle fait lecture du Procès-verbal de la séance du 27 novembre 2025 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil. Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Délibération portant suppression suivie d'une création d'emploi – N° 2025-46

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2025,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu d'une réorganisation des services et de la création d'un poste d'agent intercommunal à temps complet, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Décide

Article 1 : Objet

La suppression, à compter du 31 décembre 2025 de l'emploi d'agent polyvalent au grade d'adjoint technique territorial à temps complet au service technique, et la création à compter du 1^{er} janvier 2026, d'un emploi de agent polyvalent, cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C, à temps non complet à raison de 15h30 heures hebdomadaires au service technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 du Code précité.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et cadre d'emploi des adjoints techniques grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2026.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire (Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Divers

- Vœux de la municipalité : Les vœux sont repoussés au dimanche 25 janvier à 11 h à la salle des loisirs.
- Eco-pâturage Parc des Hunaudières : M. Olivier VEILLE cesse son activité au 31 décembre 2025. A compter du 1^{er} janvier 2026, Mme Jaffré Adeline de Fontaine-Couverte reprend la gestion en éco-pâturage du site.
- Date de la prochaine réunion : jeudi 22 janvier 2026 à 20 h 30